

Objectifs

- Assurer la sécurité des élèves.
- Responsabiliser l'élève face à sa propre sécurité.
- Préciser les devoirs des utilisateurs.

Au moment de monter dans l'autobus, l'élève doit :

- se présenter à son point d'embarquement cinq minutes avant le départ de l'autobus;
- attendre calmement l'arrêt complet du véhicule avant de s'en approcher;
- présenter son laissez-passer à la demande du conducteur;
- se diriger vers sa place et s'asseoir immédiatement.

Au moment de descendre de l'autobus, l'élève doit :

- attendre l'arrêt complet de l'autobus avant de quitter son siège;
- s'éloigner rapidement et ne jamais passer derrière l'autobus;
- attendre que l'autobus soit parti avant de récupérer un objet échappé devant ou sous l'autobus.

Infractions

Pour toutes les infractions, un rapport est complété par le conducteur et remis à la direction de l'école qui avisera les parents. Une infraction grave ou des infractions répétées peuvent entraîner une suspension définitive.

Sanctions

Les sanctions sont établies selon la politique sur le transport scolaire (06-09). En cas de manquement aux règlements, un élève peut se voir retirer temporairement son droit au transport.

Devoirs généraux des élèves

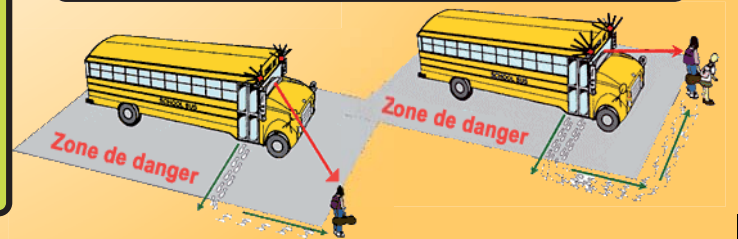
- Respecter les règlements établis concernant la sécurité.
- Respecter le conducteur, le brigadier et les autres élèves qui utilisent le transport.

À bord de l'autobus, l'élève doit :

- demeurer assis et rester calme;
- obéir aux directives du conducteur et éviter de lui parler inutilement lorsque le véhicule est en marche;
- placer les sacs et les objets autorisés sous son siège ou les tenir sur ses genoux;
- contribuer au maintien de la propreté du véhicule et éviter de le détériorer par quelque action que ce soit.

Au moment de traverser devant l'autobus, l'élève doit :

- compter 10 pas en sortant de l'autobus afin de voir le conducteur et être bien vu par lui;
- regarder à gauche, à droite et de nouveau à gauche avant de traverser;
- traverser rapidement sans courir.



Objectifs

- Assurer la sécurité des élèves.
- Responsabiliser l'élève face à sa propre sécurité.
- Préciser les devoirs des utilisateurs.

Au moment de monter dans l'autobus, l'élève doit :

- se présenter à son point d'embarquement cinq minutes avant le départ de l'autobus;
- attendre calmement l'arrêt complet du véhicule avant de s'en approcher;
- présenter son laissez-passer à la demande du conducteur;
- se diriger vers sa place et s'asseoir immédiatement.

Au moment de descendre de l'autobus, l'élève doit :

- attendre l'arrêt complet de l'autobus avant de quitter son siège;
- s'éloigner rapidement et ne jamais passer derrière l'autobus;
- attendre que l'autobus soit parti avant de récupérer un objet échappé devant ou sous l'autobus.

Infractions

Pour toutes les infractions, un rapport est complété par le conducteur et remis à la direction de l'école qui avisera les parents. Une infraction grave ou des infractions répétées peuvent entraîner une suspension définitive.

Sanctions

Les sanctions sont établies selon la politique sur le transport scolaire (06-09). En cas de manquement aux règlements, un élève peut se voir retirer temporairement son droit au transport.

Devoirs généraux des élèves

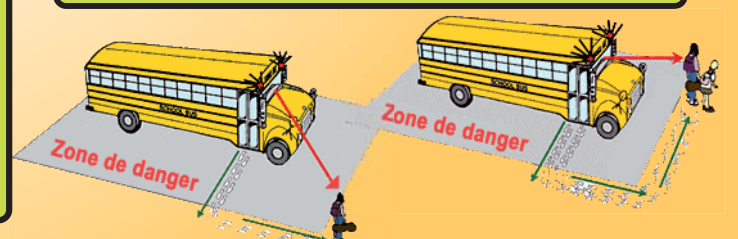
- Respecter les règlements établis concernant la sécurité.
- Respecter le conducteur, le brigadier et les autres élèves qui utilisent le transport.

À bord de l'autobus, l'élève doit :

- demeurer assis et rester calme;
- obéir aux directives du conducteur et éviter de lui parler inutilement lorsque le véhicule est en marche;
- placer les sacs et les objets autorisés sous son siège ou les tenir sur ses genoux;
- contribuer au maintien de la propreté du véhicule et éviter de le détériorer par quelque action que ce soit.

Au moment de traverser devant l'autobus, l'élève doit :

- compter 10 pas en sortant de l'autobus afin de voir le conducteur et être bien vu par lui;
- regarder à gauche, à droite et de nouveau à gauche avant de traverser;
- traverser rapidement sans courir.





Responsabilités des parents



- Les parents demeurent responsables du comportement de leurs enfants aux arrêts.
- Les parents sont responsables de tous les dommages causés par leur enfant à un autobus scolaire.
- Tous les changements d'adresse doivent être signalés, le plus tôt possible, au secrétariat de l'école.
- Le transport scolaire ne reconnaît qu'une seule adresse pour chaque élève.
- Lorsque le droit au transport d'un élève est suspendu, les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant poursuive sa fréquentation obligatoire de l'école.
- Le transport de tous les objets ou les équipements non autorisés en transport scolaire doit être assumé par les parents de l'élève.

Responsabilités du conducteur d'autobus

Le conducteur a l'entière responsabilité des passagers. Il a donc, par voie de délégation, l'autorité de la direction de l'école dans son véhicule.

Le conducteur doit :

- poser les actions nécessaires pour régler toutes les situations particulières qui pourraient se présenter;
- respecter tous les passagers et les autres interlocuteurs.

Le conducteur ne peut pas :

- laisser descendre un élève ailleurs qu'à l'arrêt prévu pour celui-ci sans l'autorisation écrite de la direction de l'école;
- modifier son circuit sans autorisation du service de transport;
- accepter, dans son véhicule, des passagers non autorisés.



Interruption du service



- En cas de force majeure (tempête, etc.), un message radiophonique sera diffusé à compter de 6 h 30 le matin afin d'avertir les usagers de l'interruption du service.



Élèves en transit



- Tous les élèves transitant dans une école primaire ou secondaire sont sous l'autorité de la direction de l'école de transit.
- Les règlements de l'école s'appliquent aux élèves en transit : lieu d'attente dans la cour, entrée de l'école, circulation, etc.

Service du transport

418 669-6000 poste 5340



COMMISSION SCOLAIRE
DU LAC-SAINT-JEAN
savoir — être — agir

TRANSPORT SCOLAIRE



RÈGLEMENTS



Responsabilités des parents



- Les parents demeurent responsables du comportement de leurs enfants aux arrêts.
- Les parents sont responsables de tous les dommages causés par leur enfant à un autobus scolaire.
- Tous les changements d'adresse doivent être signalés, le plus tôt possible, au secrétariat de l'école.
- Le transport scolaire ne reconnaît qu'une seule adresse pour chaque élève.
- Lorsque le droit au transport d'un élève est suspendu, les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant poursuive sa fréquentation obligatoire de l'école.
- Le transport de tous les objets ou les équipements non autorisés en transport scolaire doit être assumé par les parents de l'élève.

Responsabilités du conducteur d'autobus

Le conducteur a l'entière responsabilité des passagers. Il a donc, par voie de délégation, l'autorité de la direction de l'école dans son véhicule.

Le conducteur doit :

- poser les actions nécessaires pour régler toutes les situations particulières qui pourraient se présenter;
- respecter tous les passagers et les autres interlocuteurs.

Le conducteur ne peut pas :

- laisser descendre un élève ailleurs qu'à l'arrêt prévu pour celui-ci sans l'autorisation écrite de la direction de l'école;
- modifier son circuit sans autorisation du service de transport;
- accepter, dans son véhicule, des passagers non autorisés.



Interruption du service



- En cas de force majeure (tempête, etc.), un message radiophonique sera diffusé à compter de 6 h 30 le matin afin d'avertir les usagers de l'interruption du service.



Élèves en transit



- Tous les élèves transitant dans une école primaire ou secondaire sont sous l'autorité de la direction de l'école de transit.
- Les règlements de l'école s'appliquent aux élèves en transit : lieu d'attente dans la cour, entrée de l'école, circulation, etc.

Service du transport

418 669-6000 poste 5340



COMMISSION SCOLAIRE
DU LAC-SAINT-JEAN
savoir — être — agir

TRANSPORT SCOLAIRE



RÈGLEMENTS

